



# FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES

MRC  
Maskinongé

Québec

Entente de développement culturel

## Conditions d'admissibilité et procédure de demande d'aide financière – année 2022

### Description du fonds

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la MRC de Maskinongé affirme sa volonté de promouvoir les arts et la culture, par un fonds qui vise à soutenir des initiatives culturelles sur le territoire. **L'objectif de ce fonds d'initiatives culturelles** est d'offrir une aide financière complémentaire qui contribuera à la réalisation de **projets culturels structurants, mobilisateurs, novateurs, créatifs et qui favorisent une participation active des citoyens**, en plus de soutenir l'émergence de nouveaux talents issus de la région et leur permettre de rayonner davantage.

Par ce fonds, la MRC souhaite stimuler la créativité artistique de façon durable en rapport avec les diverses orientations de la Politique culturelle, soit :

- ✓ Favoriser et valoriser l'identité culturelle de la MRC de Maskinongé;
- ✓ Assurer la visibilité de la vie culturelle de la MRC de Maskinongé, en faciliter l'accès ainsi que la participation des citoyens;
- ✓ Développer et renforcer la concertation culturelle sur le territoire entre les différents intervenants de toutes les sphères d'activités.

Les projets doivent obligatoirement montrer leur lien avec l'une ou l'autre des orientations précédentes. Les projets seront évalués selon leur qualité et leur pertinence en fonction de ces orientations.

### Dates de dépôt (quatre appels de projets par année)

Les quatre dates limites de dépôt des projets sont : **le 11 février, le 13 mai, le 12 août et le 11 novembre 2022 (sous réserve de disponibilité des fonds)**. Une réponse quant à l'acceptation ou le refus de votre dossier vous sera transmise environ un mois après chaque date limite de dépôt.

### Conditions d'admissibilité

Le fonds d'initiatives culturelles faisant partie de l'enveloppe budgétaire reliée à l'Entente de développement culturel de la MRC de Maskinongé, les projets déposés doivent respecter les conditions d'admissibilité inhérentes à celle-ci.

### Conditions obligatoires à respecter

- Le projet doit être présenté par un organisme à but non lucratif (OBNL), une coopérative ou une municipalité du territoire de la MRC de Maskinongé\*.
- Le projet doit correspondre aux orientations de la Politique culturelle de la MRC et répondre aux objectifs du fonds d'initiatives culturelles énoncés ci-devant.
- Le projet doit être complété (c.-à-d. le projet doit être réalisé et le rapport final doit être déposé) à l'intérieur d'une période d'une année maximum suivant son acceptation.
- Le projet doit être réalisé sur le territoire de la MRC de Maskinongé.
- L'aide financière accordée par la MRC prend la forme d'une contribution non remboursable. Le montant de l'aide financière peut atteindre 80% des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de **5000\$** par projet (minimum de 500\$). Dans tous les cas, une mise de fonds (en argent comptant, commandites ou services) minimale de 20% du projet du promoteur est exigée.
- L'aide financière accordée est non récurrente. Un même projet ne peut pas être financé plus d'une fois par le fonds. (À noter qu'un même organisme peut présenter plus d'un projet dans la même année).
- La demande d'aide financière doit respecter la procédure de dépôt d'une demande et les mécanismes de contrôle décrits ci-après.

\*Le projet peut également être parrainé par une entité légalement constituée, tel que le comité de Loisirs et de Culture de la municipalité où le projet sera réalisé.

## Exclusions menant à la non-admissibilité d'un projet

- Les projets dont la nature est uniquement l'achat d'équipements.
- Les projets de maintien ou d'amélioration des infrastructures (municipales et autres).
- Les festivals, les événements protocolaires comme un vin d'honneur, les levées de fonds (activités caritatives).
- Les projets admissibles à un autre programme du ministère de la Culture et des Communications du Québec (SODEC, CALQ, BAnQ).
- Les projets de publication (frais d'édition et d'impression).

## Dépenses non admissibles (à exclure du budget prévisionnel du projet)

- Frais de repas et de boisson.
- Bourse, commandite, prix.
- Remboursement d'une dette ou d'un emprunt.
- Dépenses déjà encourues avant l'acceptation du projet.
- Dépenses liées au fonctionnement régulier du demandeur.
- Cachet d'artiste professionnel pour des prestations publiques (sauf dans le cas d'un atelier, d'une rencontre ou d'une formation impliquant la participation du public).

## Processus d'évaluation

---

- Les demandes, qui doivent être reçues avant les dates limites de dépôt (**11 février, 13 mai, 12 août et 11 novembre 2022**), sont examinées par l'agente de développement culturel et touristique dans la semaine suivante. Au besoin, celle-ci peut communiquer avec le demandeur si certains renseignements doivent être précisés ou si le dossier s'avère incomplet.
- Un comité d'analyse évalue les projets. Il peut recommander l'acceptation ou le refus d'accorder une aide financière pour un projet, en fonction du résultat de l'évaluation, selon le budget prévisionnel déposé et les fonds disponibles. Suite à cette recommandation, le conseil de la MRC de Maskinongé prend la décision lors de la séance du conseil suivant la date limite de dépôt.
- Le demandeur peut donc s'attendre à recevoir une réponse au cours des jours qui suivent la tenue de la séance du conseil de la MRC.
- Ces échéanciers sont à titre indicatif seulement et peuvent exceptionnellement être modifiés par la MRC de Maskinongé.

## Mécanismes de contrôle

---

- **Protocole d'entente** : Lorsque le projet est accepté, un protocole d'entente entre la MRC de Maskinongé et l'organisme bénéficiaire doit être signé. L'organisme doit respecter les conditions inhérentes au protocole.
- **Pièces justificatives et rapport d'évaluation final** : Après la réalisation du projet (à moins d'avis contraire\*), suite au dépôt des pièces justificatives (factures) et du rapport d'évaluation, l'aide financière accordée sera versée à l'organisme bénéficiaire.

\*L'organisme peut prendre entente avec la MRC si deux versements sont requis (première tranche avant le projet et deuxième tranche suite au dépôt du rapport d'évaluation et des pièces justificatives).

## Obligations relatives à la visibilité

---

- Indiquer clairement, dans les contenus diffusés, l'apport de fonds publics consentis par la MRC et le MCC à la réalisation du projet.
- L'organisme bénéficiaire s'engage à utiliser le logo de la MRC de Maskinongé et celui du gouvernement du Québec dans tous les contenus diffusés (les logos seront fournis par la MRC).
- L'organisme bénéficiaire accepte que la MRC diffuse les renseignements relatifs au projet et au montant accordé.

## Procédure de dépôt / Comment déposer une demande?

---

- Préparer le dossier de demande d'aide financière en remplissant le formulaire de demande. La grille « Budget prévisionnel » doit être dûment remplie. Les montants indiqués dans le budget ne doivent pas inclure les taxes.
- Faire parvenir le dossier complet de demande d'aide financière à l'agente de développement culturel et touristique de la MRC de Maskinongé par courriel au [jennifer.lambert@mrc-maskinonge.qc.ca](mailto:jennifer.lambert@mrc-maskinonge.qc.ca) ou par la poste à l'adresse indiquée dans la section « Aide technique ».
- Un dossier complet de demande comprend les documents suivants :
  - ✓ Formulaire de demande dûment rempli et signé.
  - ✓ Soumissions à l'appui des dépenses prévues au budget.
  - ✓ Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant une personne à agir à titre de répondant officiel dans le dossier et à signer le protocole.

- ✓ Copie des lettres patentes de l'organisme (sauf dans le cas d'une municipalité).
- ✓ Liste des membres du conseil d'administration (sauf dans le cas d'une municipalité).
- ✓ Preuve de financement et/ou de partenariat, s'il y a lieu (confirmation du financement acquis, lettres d'appui, lettres d'intention).
- ✓ Tout autre document pertinent visant à appuyer la demande (plan, rapport d'activités, etc.).

**Les dates limites de dépôt pour l'année 2022 sont les suivantes : 11 février, le 13 mai, le 12 août et le 11 novembre 2022.**

## **Aide technique**

---

**Il est fortement recommandé de communiquer avec l'agente de développement culturel et touristique de la MRC de Maskinongé afin de s'assurer de présenter un dossier recevable ainsi que pour obtenir une assistance technique dans l'élaboration et le suivi de son projet.** Consultez également le guide aide-mémoire qui accompagne le présent document pour d'autres conseils sur la façon de présenter une demande.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

1. Jennifer St-Yves-Lambert  
Agente de développement culturel et touristique  
MRC de Maskinongé  
651, boulevard Saint-Laurent Est  
Louiseville, QC, J5V 1J1  
Tél : (819) 228-9461, poste 3963  
Télec. : (819) 228-2193  
Courriel : [jennifer.lambert@mrc-maskinonge.qc.ca](mailto:jennifer.lambert@mrc-maskinonge.qc.ca)

**ou**

2. Sébastien Langevin  
Coordonnateur du développement touristique et culturel  
MRC de Maskinongé  
651, boulevard Saint-Laurent Est  
Louiseville, QC, J5V 1J1  
Tél : (819) 228-9461, poste 3908  
Télec. : (819) 228-2193  
Courriel : [sebastien.langevin@mrc-maskinonge.qc.ca](mailto:sebastien.langevin@mrc-maskinonge.qc.ca)

# Guide aide-mémoire pour faire une demande au fonds d'initiatives culturelles

